

N° 69. — *ARRÊTÉ* du 11 mars 1876 ouvrant un crédit supplémentaire de 2,819 fr. 59 c. pour être alloué à la fabrique de Papeete.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre décision, rendue en Conseil d'administration, à la date de ce jour, allouant à la fabrique de Papeete, en raison de l'insuffisance de ses revenus, une subvention complémentaire de 2,819 fr. 59 c. ;

Attendu qu'il n'est rien prévisé au budget du service Local de l'Exercice courant en dehors de la subvention déjà mandatée ;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Un crédit supplémentaire de la somme de deux mille huit cent dix-neuf francs cinquante-neuf centimes (2,819 fr. 59 c.) est ouvert au chapitre II, article 1<sup>er</sup>, du budget du service Local, Exercice 1876, pour être alloué, à titre de subvention complémentaire, à la fabrique de Papeete.

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mars 1876.

Signé : O<sup>ve</sup> GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : LA BARBE.

N° 70. — *ARRÊTÉ* du 15 mars 1876 exonérant la caisse agricole des droits d'enregistrement pour les dettes la concernant.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,  
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la délibération du comité directeur de la caisse agricole tendant à ce que les acquisitions faites par cet établissement, considéré comme branche du service Local, jouissent de la gratuité de l'enregistrement prévue pour les actes du gouvernement ;

Vu la lettre du receveur, chef du service de l'enregistrement, en date du 22 décembre 1875 ;